

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MANCHE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15
(3 pouvoirs)

Absents : 3

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 10 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix septembre à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, JOUAN J, LE BRUN B, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C, GODEY M, NOEL C, HUBERT C (à partir de 20h30), THOMINET O.

Absents :

Excusés représentés : **M. SIMON F** qui a donné pouvoir à **M. BONNISSENT**,
Mme LE MOIGNE V qui a donné pouvoir à **Mme LE BRUN**
Mme LEGER M qui a donné pouvoir à **Mme THOMINET**

Date de convocation

03/09/2015

Date d'affichage :

21/09/2015

Un scrutin a eu lieu, **Mme LE BRUN** a été nommée secrétaire.

Présence de la Communauté de communes des Pieux : **M. Capelle** vice-président et **M. Bachelet**, Responsable SIG-Urbanisme-Bureau d'études

OBJET

PLUi

=====

M. Bachelet, responsable SIG-urbanisme de la Communauté de communes des Pieux fait une présentation du transfert de compétence PLU et du projet de charte de gouvernance politique du PLUi.

(**M. Claudy Hubert** arrive en cours de présentation).

La présentation terminée et le conseil municipal n'ayant plus de questions à poser, **Messieurs Bachelet et Capelle** quittent la séance.

Le maire propose aux membres de délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes comme suit :

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Pieux – Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Pieux

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'une Communauté de Communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

La compétence "PLU" devient donc obligatoire à cette date pour toutes les Communautés de Communes.

Néanmoins, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la prise de compétence par anticipation en vertu de l'article L. 5211-17. Ce transfert de compétence s'effectue alors selon les modalités de droit commun pour une modification statutaire de la communauté de communes. Chaque commune membre dispose donc d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé.

Par ailleurs, la loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à

compter de cette date. Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi Grenelle II) avant le 1er janvier 2017.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Pieux :

- 1 Commune dispose d'un POS (Siouville-Hague),
- 2 Communes ont engagé la révision de leur POS en vue de leur mise en forme de PLU (Les Pieux, Héauville),
- 3 Communes ont un PLU approuvé avant l'entrée en vigueur de la loi ENE (Flamanville, Le Rozel, Surtainville),
- 1 Commune a récemment approuvé un PLU conforme aux dispositions de la loi ENE (Tréauville),
- 8 Communes disposent d'une carte communale, dont certaines envisagent la révision.

En réunion des maires, le sujet a été exposé afin de présenter les enjeux d'un PLU Intercommunal (PLUI) et dans ce cadre de débattre des modalités de prise de compétence PLU par l'intercommunalité.

L'élaboration du PLUI fera l'objet d'une démarche concertée entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Une charte de gouvernance politique fixera les modalités de la concertation lors d'une conférence intercommunale préalable à la prescription du PLUI.

Enfin, il faut aussi noter que la loi ALUR a modifié l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme en opérant le transfert de plein droit du droit de préemption urbain (DPU) aux EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLU. Ce transfert reste toutefois limité à l'exercice des compétences de l'EPCI. Par conséquent, ce dernier peut ensuite déléguer une partie de son DPU conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, aux communes et dans les conditions qu'ils décident collectivement.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer pour accepter le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Pieux en ajoutant à **l'article 5-4 Compétence en matière d'urbanisme et d'aménagement** les dispositions suivantes :

a) Urbanisme :

- participation à l'élaboration du SCOT ou tout autre document en tenant lieu,
- plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales
- études.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Pieux en ajoutant à **l'article 5-4 des statuts Compétence en matière d'urbanisme et d'aménagement** les dispositions suivantes :

a) Urbanisme :

- participation à l'élaboration du SCOT ou tout autre document en tenant lieu,
- plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales
- études.

- dit que toutes les autres dispositions des statuts actuels restent inchangées,

même séance

Conseil Municipal
=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 16 juillet 2015

Le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 16/07/2015. Aucune observation de l'assemblée n'est formulée, le compte rendu est adopté.

même séance

Décisions du Maire
=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Décisions diverses :

Droit de préemption urbain

N° 2015-047 du 17/07/2015 — Droit de préemption urbain sur parcelle non bâtie AB 1109 appartenant à Mme COHORT Audrey – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-012. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2015-048 du 17/07/2015 – Droit de préemption urbain sur parcelles cadastrées A 956 et 1219 appartenant à Mr et Mme ADAM Albert – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-013. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2015-049 du 31/07/2015 – Droit de préemption urbain sur la propriété appartenant aux Consorts POUCHIN ADAM bien cadastré AD 33, 160, 166, et 203 Le Bourg – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-014. La Commune décide d'acquérir, par voie de préemption, ledit bien.

N° 2015-050 du 25/08/2015 – Droit de préemption urbain sur bien cadastré A 1141 appartenant à Monsieur BRISSET Mickaël – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-015. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2015-051 du 25/08/2015 – Droit de préemption urbain sur bien cadastré B 294 appartenant aux Consorts BOURLE – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-016. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2015-052 du 25/08/2015 – Droit de préemption urbain sur bien cadastré A 1227 appartenant Monsieur LARONCHE Sébastien et Madame Ingrid MOUCHEBOEUF – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-017. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2015-055 du 07/09/2015 – Droit de préemption urbain sur bien cadastré AD 144 et 146 appartenant à Monsieur LEBAS Bernard et Mme HENRY Emilienne – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-018. La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

Marchés Publics

N°2015-053 du 04/09/2015 – Marchés publics - Remplacement d'une pompe des jets de la mare des Laguettes auprès de l'entreprise H2Oelec – 19 village des saints – 50700 Yvetot-Bocage pour un montant de 346.80 € TTC sur le budget communal 2015.

N° 2015-054 du 04/09/2015 – Marchés publics - Remplacement de la pompe pour l'arrosage des plantations auprès de l'entreprise SARL MAHIEU-DAVID AUTO SERVICES – 8 Route du Rozel – 50340 Saint Germain Le Gaillard pour un montant de 268.26 € TTC sur le budget communal 2015.

Même séance

Renouvellement Contrat aidé : Emploi d'Avenir

Le maire rappelle que les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre juridique du contrat unique d'insertion (CUI) et sont conclus sous la forme, s'agissant des collectivités territoriales et leurs groupements, et des autres personnes morales de droit public, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à durée déterminée, d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois.

Le maire rappelle que par délibération n°2014-137 du 04 septembre 2014, le conseil municipal a donné son accord à l'embauche d'un jeune en emploi Avenir - contrat CUI-CAE pour une durée de 12 mois renouvelable, à 35h par semaine, pour le service technique, afin d'alléger la charge de travail des employés communaux en entretien de bâtiments, isolation, peinture et travaux divers et pallier les délais d'attente des travaux à entreprendre.

L'embauche d'un salarié dans le cadre d'un emploi d'avenir ouvre droit à une aide financière («aide à l'insertion professionnelle»), attribuée au vu des engagements pris par l'employeur notamment en matière de formation du titulaire de l'emploi d'avenir. Le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir conclus sous forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est fixé à 75 % du taux horaire brut du SMIC.

Les contrats Emploi Avenir doivent comprendre des actions de formation, réalisées prioritairement pendant le temps de travail, ou en dehors de celui-ci, qui concourent à une qualification ou à des compétences dont l'acquisition est visée pendant la période en emploi d'avenir. Ces actions de formation privilégient l'acquisition de compétences de base et de compétences transférables permettant au bénéficiaire de l'emploi d'avenir d'accéder à un niveau de qualification supérieur.

Considérant que le contrat aidé actuel de cet agent arrivera à échéance le 12 octobre 2015 et considérant que cet agent a donné entière satisfaction pour cette première année, le maire propose de lui renouveler son contrat dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an à compter du 13 octobre prochain et de prendre en charge les actions de formation nécessaires à l'acquisition de la qualification ou de compétences d'agent d'entretien polyvalent.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la proposition qui lui est faite ci-dessus,
- sollicite, auprès de la Mission Locale du Cotentin, le renouvellement de l'emploi d'Avenir (contrat CUI- CAE) pour 35 h par semaine, affecté au service technique, rémunéré au SMIC, pour une durée de 12 mois renouvelable, en tant qu'agent d'entretien pour effectuer des tâches d'entretien divers dans les bâtiments et terrains communaux, à partir du 13 octobre 2015,
- autorise le maire ou l'adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires, signer les documents relatifs à la présente décision notamment la convention avec l'Etat ;
- dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2015 – nature 012 «charges de personnel» et seront augmentés si nécessaire par décision modificative ultérieure.

Même séance

Compte rendu de la commission Voirie**1°) Accès voirie**

- demande d'accès à la voirie relative au certificat d'urbanisme n°05058515Q0033 émanant de la SCP Savelli, sollicitant un accès groupé pour les lots 1 et 2 du projet de division du terrain appartenant aux Consorts Travert situé au Bas-Hamel.
- demande d'accès relative au permis de construire n°05058515Q0006 de Monsieur Padet et Mademoiselle Bonté, pour une maison d'habitation sur le lot 1 du projet de division du terrain appartenant aux Consorts Travert, situé au Bas Hamel. La demande d'accès est différente de celle soumise dans le certificat d'urbanisme présenté ci-dessus car l'accès est proposé en individuel, au nord de la parcelle et non en accès groupé avec le lot 2.

Compte tenu de la présence d'un réverbère sur la voirie au niveau du projet d'accès groupé entre les lots 1 et 2, le conseil municipal à l'unanimité valide :

- un accès individuel de 5m x 5m pour le lot 1 à l'endroit sollicité dans la demande de permis de construire par Mr Padet et Melle Bonté. Cet accès devra être de 5 m x 5 m ;
- un accès individuel pour le lot 2 (2^{ème} terrain à bâtir) de 5m x 5m au sud de la parcelle près du lot 3 formant la maison d'habitation existante.

2°) Location de parcelle cadastrée B 757 La Croix des Fritz

Le maire fait part d'une demande de location de la parcelle communale cadastrée B 757 située dans les virages de la Croix des Fritz.

Compte tenu du projet scolaire à l'étude actuellement au niveau de la Communauté de Communes des Pieux, le conseil municipal ne souhaite pas mettre en location ladite parcelle pour le moment.

Votants : 15 – Pour : 0 - Contre : 11 – Abstentions : 4

3°) Limitation de vitesse terrain de loisirs des laguettes

Les travaux de revêtement du chemin communal desservant le terrain de loisirs des Laguettes entre le CD 66 et la VC n°21 route du Pou étant terminés, il est proposé de sécuriser le terrain de loisirs et les abords du restaurant en réduisant la vitesse par une limitation à 30 km/heure.

Ceci exposé, après discussion, il est procédé au vote.

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès au restaurant, à la mare des laguettes et aux différentes installations sportives et de loisirs, le conseil municipal, à la majorité, accepte cette proposition et décide de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules sur le terrain de loisirs.

Votants : 15 - POUR : 12 - CONTRE : 1 - Abstentions : 2

Même séance

Camping/Gîtes

=====

Compte rendu de la commission Camping/Gîtes

Mme Léger Colette donne un compte rendu de la réunion de la commission Camping/Gîtes du 1^{er} septembre 2015.

1°) Il est proposé aux membres de modifier les horaires et jours d'ouverture du bureau du camping comme indiqué ci-après, en maintenant toutefois les tours du camping par l'agent de service les dimanches où le bureau n'est pas ouvert.

Horaires d'ouverture du bureau		
Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre	Du lundi au vendredi 17h30 à 19h00	Samedi et dimanche 9h00 à 10h00
Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	Du lundi au vendredi 18h00 à 19h00	Samedi 9h00 à 10h00 – Fermé le dimanche
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Du lundi au vendredi 17h30 à 19h00	Samedi et dimanche 9h00 à 10h00
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	Du dimanche au vendredi 9h00 à 11h00 et de 17h00 à 19h00	Samedi 10h00 à 12h00 et 17h00 à 19h00

Arrivée des gîtes et mobil-home entre 16h00 et 18h30, pas d'arrivée après 18h30 si pas prévenus du retard

Départ des gîtes et mobil-home entre 7h30 et 10h00 maximum

Arrivée Mobil-home AIE : du lundi au vendredi **sur rendez-vous** de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Camping sur emplacements : Heure d'arrivée à partir de 13h00 – heure de départ jusqu'à 12h.

Fermeture des barrières du camping en haute saison à 23h00

Ceci entendu, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide cette proposition et autorise le maire à modifier le règlement du camping pour mettre à jour ces nouvelles données d'ouverture du bureau, ainsi que tous documents nécessaires pour prendre en compte la présente décision.

2°) Mme Léger Colette fait part des problèmes de remontée des mauvaises odeurs dans les gîtes et de mauvaise évacuation dans les WC.

Mr Jouan est chargé de contacter la CCP pour solliciter le prêt de leur caméra.

Même séance

Questions diverses

=====

Lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles

La FDGON 50 sollicite les collectivités afin de mettre en place un point de collecte de cadavres de ragondins et rats musqués piégés, dans le cadre du programme départemental de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles et à éliminer par équarrissage. Le site doit permettre l'accueil d'un abri en bois, d'un congélateur et d'un bac d'équarrissage et la collectivité doit assurer la prise en charge énergétique du congélateur. Une convention est à signer entre la commune et la fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche (FDGDON).

Après avoir pris connaissance des conditions de cette convention, le conseil municipal, à

l'unanimité, propose à la FDGDON de faire l'installation d'un point de collecte derrière l'atelier communal, en charge à la commune de faire une plateforme et de réaliser un branchement électrique. Le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention de mise en place d'un point de collecte de cadavres de rongeurs aquatiques nuisibles pour élimination par équarrissage.

Vente de véhicules et engins par la Communauté de communes des Pieux

A la demande de certains maires du territoire et comme convenu lors de la réunion des maires du 5 mai 2015, la Communauté de Communes des Pieux propose pour la première fois à ses communes membres la liste des biens qui seront soumis à la prochaine vente aux enchères. Il s'agit de véhicules et engins. Les prix proposés sont fixés par rapport au prix du marché et par comparaisons de sites internet, ils sont non négociables. Une commune intéressée par l'achat d'un véhicule doit se faire connaître par courrier ou mail dans les plus brefs délais à la CCP et fournir par ailleurs sous 45 jours maximum une délibération du conseil municipal. Une visite des véhicules est possible sur rendez-vous à l'atelier de la CCP.

Après visite avec la responsable atelier de la CCP, le maire fait savoir qu'il s'est positionné sur un véhicule. Il propose de changer la voiture Renault 4L camionnette datant de 1988, qui est fortement usagée, et d'acquérir une voiture Renault Clio diesel société, date de 1^{ère} immatriculation : 27/02/2003, nombre de kilomètres au 31/12/2014 : 108193 kms, immatriculée 3811 VX 50, au prix de vente de 1 346€ (mille trois cent quarante-six euros).

La Renault 4L sera mise en vente pour pièces ou roulante dans l'état, selon les prix pratiqués actuellement sur le marché ; un avis sera sollicité auprès du garagiste qui entretient ce véhicule.

Ceci exposé, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de se porter acquéreur, auprès de la Communauté de Communes des Pieux, du véhicule d'occasion Renault Clio diesel société immatriculée 3811 VX 50 sus -mentionné, au prix de vente de 1 346 €,
- d'effectuer une décision budgétaire modificative ci-après afin de permettre l'achat dudit véhicule sur le budget communal 2015,
- d'autoriser le maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition, à l'immatriculation et à l'assurance de ce véhicule.

Décision budgétaire modificative – Budget principal 2015

Afin de permettre le paiement de la voiture d'occasion Renault Clio diesel société 2003 dont l'acquisition vient d'être décidée ci-avant, le conseil municipal décide d'effectuer la décision budgétaire modificative suivante sur le budget principal 2015, à savoir :

Dépenses d'investissement : virement de crédit d'un montant de 1 350 € à l'article 2182 « matériel de transport » par prélèvement à l'article 020 « Dépenses imprévues d'investissement ».

Budget communal 2015 (M14)

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	<u>0</u>
Article 020 Dépenses imprévues	- 1350.00
Article 2182 matériel de transport	+ 1 350.00

Remerciements subvention

L'association Intercommunale d'aide aux personnes âgées au pays de la Dielette de Flamanville remercie le conseil municipal pour la subvention qui lui a été accordée pour l'année 2015.

Demande de soutien pour séjour au camping

La famille d'un enfant atteint d'un cancer, sollicite le soutien de la commune pour réaliser un séjour de vacances en juillet 2016 en location dans notre camping. Le conseil municipal décide de communiquer les tarifs et de préciser qu'il est possible de réserver par Internet aux conditions habituelles.

Remboursement d'arrhes salle polyvalente

Une personne sollicite le remboursement d'arrhes qu'elle avait versées pour la réservation de la salle polyvalente pour le 14 août 2015. Elle avait réservé la salle pour y fêter l'anniversaire de son compagnon mais en raison de leur séparation elle n'a pas donné suite à cette location qui a été reprise par la famille. Compte tenu que la location n'a pas été annulée mais qu'il s'agit uniquement d'un changement de nom du locataire, compte tenu que le prix total de location a été pris en charge entièrement par la famille concernée, le

conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser à l'intéressée les arrhes versées lors de sa réservation.

Conteneurs textile Relais Enfant

Dans le cadre de la gestion optimale des déchets ménagers du territoire, le Syndicat Mixte Cotentin Traitement, dont la communauté de communes des Pieux est adhérente, a signé une convention avec l'association « Le Relais Enfant » afin d'équiper les déchetteries en conteneurs de reprise du textile. Le Relais Enfant est une association d'insertion du Cotentin qui fait travailler au quotidien des personnes de notre territoire. Seul le chargement de conteneurs Relais Enfant est valorisé en Basse Normandie, les autres équipements voient leur matière s'acheminer sur d'autres régions de France ou directement à l'étranger. Aussi, suite à décision du conseil municipal au cours du 4ème trimestre 2012, des conteneurs textile du Relais Enfant ont été placés à deux endroits de la commune. Une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant au relais Enfant de bénéficier d'emplacement pour l'installation de conteneurs textile devait être adressée en 2012 par l'association pour signature de la commune. Cette convention ne nous ayant jamais été adressée, il convient de régulariser la situation.

Aussi, le maire propose au conseil municipal d'autoriser le Relais Enfant à installer un conteneur textile aux emplacements désignés ci-après et de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante.

Liste des emplacements :

- au niveau du parking de l'école/salle polyvalente – 46 route du Brisay,
- et au niveau du point d'apport volontaire de tri situé près de l'entrée du camping des mielles – 80 route des laguettes.

Ceci exposé, après avoir pris connaissance des conditions de la convention, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition ci-dessus et autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention d'occupation temporaire du Domaine Public y afférente.

Emprunt Garderie

Mme Le Brun rappelle que l'emprunt actuel de la Garderie/ALSH, pour lequel un remboursement différé du capital a été mis en place, arrive à échéance début décembre 2015. Compte tenu de l'avancement du chantier EPR Flamanville 3 et de la date de mise en service reculée, un nouvel emprunt « relais » a été inscrit au budget primitif 2015 qu'il conviendra de conclure pour la fin de cette année et la convention de financement EDF correspondante à ce dossier devra être revue et signée. Ce dossier est en attente de concertation entre EDF et la Caisse d'Epargne.

Rentrée des classes 2015-2016

A la rentrée des classes 2015-2016, la commune comptabilisait 121 élèves dont 99 enfants inscrits au TAP pour lesquels 8 animateurs sont présents.

Marché de Noël 2015

Suite à la réunion du 9/09/15 avec les 4 communes concernées, Mme Le Brun fait le point sur le marché intercommunal de Noël. Ce marché aura lieu le samedi 19 décembre 2015 de 14h00 à 22h00 et le dimanche 20 décembre 2015 de 10h00 à 18h00 à la salle de Saint Germain le Gaillard. Les quatre comités des fêtes s'engagent à dynamiser ce marché. Les associations se sont réparties les tâches entre elles, à savoir : buvette, restauration, décoration, communication,....La venue du père Noël est prévue. Il a été élaboré la liste des exposants commerçants.

TaxiSAG

Depuis ce mois-ci est mis en place par le SAG un service de transport de proximité « TaxiSAG » en faveur des personnes de plus de 60 ans ou de moins de 60 ans mais en situation d'handicap. Une information à la population a été faite par l'intermédiaire d'articles dans les journaux et d'affiches. Pour les renseignements et inscriptions à ce service, la permanence dans notre commune a lieu en mairie le 1^{er} et le 3^{ème} jeudi du mois, de 14 h à 16h. Une permanence a lieu également à la maison des services publics aux Pieux de 10 h à 12h le vendredi.

Journée de mobilisation AMF le 19/09/2015

Il est rappelé que l'Association des maires de France organise une journée de mobilisation nationale « L'Appel du 19/09/2015 » en raison de la baisse des dotations de l'Etat. Les administrés et élus sont invités à faire cause commune en signant une pétition en ligne sur le site internet : amf.asso.fr ou le site change.org ou en mairie. Le maire fait savoir qu'il organisera un rassemblement à Surtainville le samedi 19 septembre 2015 à 11h00 devant la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire

Jérôme BONNISSENT